

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 129 11 février 2005

SOMMAIRE

2Erre, S.à r.l., Grevenmacher	6157	Granit Import Système, S.à r.l., Luxembourg	6165
Acorn (Luxco) 1, S.à r.l., Luxembourg	6184	Guiton S.A., Luxembourg	6156
Acorn (Luxco) 1, S.à r.l., Luxembourg	6185	HC Consulting, S.à r.l., Luxembourg	6190
Arnold Hoffmann Lux, GmbH, Troisvierges	6191	ICG Mezzanine Fund 2003 Luxco No. 3, S.à r.l.,	
Arnold Hoffmann Lux, GmbH, Troisvierges	6191	Luxembourg	6172
Arnold Hoffmann Lux, GmbH, Troisvierges	6191	Immo 7 S.A., Luxembourg	6164
Arnold Hoffmann Lux, GmbH, Troisvierges	6191	Jasmine, S.à r.l., Luxembourg	6164
Arnold Hoffmann Lux, GmbH, Troisvierges	6191	Klein-Angelsberg, S.à r.l., Luxembourg	6159
Arnold Hoffmann Lux, GmbH, Troisvierges	6192	Lagros Holding S.A., Luxembourg	6189
Arnold Hoffmann Lux, GmbH, Troisvierges	6192	LEG II Italian Holding, S.à r.l., Luxembourg	6192
Arnold Hoffmann Lux, GmbH, Troisvierges	6192	Lorenzo Holding S.A., Luxemburg	6188
Asa Trading International S.A., Luxembourg	6178	Lorenzo Holding S.A., Luxemburg	6188
Auroria S.A., Luxembourg	6183	Luxflex Vertrieb, S.à r.l., Grevenmacher	6159
Auroria S.A., Luxembourg	6183	M.P.F International S.A., Luxembourg	6189
Backup Services S.A., Luxembourg	6152	M.P.F International S.A.H., Luxembourg	6190
Backup Services S.A., Luxembourg	6152	MHT Luxemburg S.A., Mertert	6159
Cabinet de Gestion Immobilière GREKA, S.à r.l.,		Moses S.A., Luxembourg	6170
Esch-sur-Alzette	6163	Nareco Finance S.A., Luxembourg	6162
Cadlo Luxembourg S.A., Luxembourg	6164	NSK Euro Holdings S.A., Luxembourg	6179
Cadlo Luxembourg S.A., Luxembourg	6164	Optimal Rental Services S.A., Steinfort	6167
Café Ligia, S.à r.l., Belvaux	6146	Perenne Investment S.A., Luxembourg	6146
Cap-To-Cup S.A	6178	Photo-Ciné-Studio Mirgain-Huberty, S.à r.l., Lu-	
Chalet Dani, S.à r.l., Pétange	6156	xembourg	6159
Cinnamon Investments S.A., Luxembourg	6189	Poa, S.à r.l., Luxembourg	6159
Covansys Luxembourg S.A., Windhof	6157	Profilm, S.à r.l., Luxembourg	6162
Cultur Elles, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	6152	R & M Partners S.A., Clervaux	6170
Dekra International S.A. & Cie S.C.A., Luxem-		Restaurant Chinois La Vallée du Panda, S.à r.l.,	
bourg	6187	Rumelange	6157
Dekra International S.A. & Cie S.C.A., Luxem-		Sinaf S.A., Luxembourg	6187
bourg	6187	Sipcam Financial Service S.A., Luxembourg	6165
Die.Far S.A., Luxembourg	6165	Steve's SportsWorld, S.à r.l., Luxembourg	6186
Drillonne S.A., Luxembourg	6156	Straumen Holding S.A., Luxembourg	6186
Electromag, S.à r.l., Luxembourg	6157	Straumen Holding S.A., Luxembourg	6186
Energy Works S.A., Luxembourg	6151	Sud Déco S.A., Luxembourg	6160
EP Transactions S.A., Differdange	6166	Syntagma S.A., Luxembourg	6178
European Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	6187	Syntagma S.A., Luxembourg	6178
Extrainvest S.A., Luxembourg-Ville	6166	Ter Holding S.A., Luxembourg	6165
FAME S.A., Financial Advice, Management &		Ter Holding S.A., Luxembourg	6165
Engineering, Münsbach	6188	Thermes de Longwy S.A., Wickrange	6167
Gestion Premier Fund S.A., Luxembourg	6177	TRW Europe S.A., Luxembourg	6184
GP Tuning, S.à r.l., Mamer	6169	TRW Europe S.A., Luxembourg	6184
GP Tuning, S.à r.l., Mamer	6169	Vendax, S.à r.l., Troisvierges	6154



CAFE LIGIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4450 Belvaux, 109, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 92.459.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1er décembre 2004, réf. LSO-AX00466, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er décembre 2004.

Signature.

(097124.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2004.

PERENNE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 104.331.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the tenth of November.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1.- The public limited company ESSEXWAY INVESTMENTS S.A., with registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
- 2.- The public limited company THAMESLINE INVESTMENTS S.A., with registered office at L- 1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Both here represented by Mrs. Manuela D'Amore, private employee, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

by virtue of two proxies given under private seal.

Which proxies, after being signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited company (société anonyme) which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

- **Art. 1.** There is hereby established a public limited company (société anonyme) under the name of PERENNE INVESTMENT S.A.
 - Art. 2. The registered office of the corporation is established at Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.
- **Art. 4.** The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other manner, in other companies Luxembourg or foreign as well as management, control, the development of these participations. The Company can also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or differently.

The Company can also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as all other attached rights or rights able to supplement them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, of bank loan or shareholder's current account, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company can be interested in all transferable securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of placement, in particular actions, obligations, options or warrants, to acquire them by purchase, subscription or any manner, to sell them or exchange them.

It may carry out all industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or part, with its social object.

It can carry out its object directly or indirectly in proper name or on third's behalf, sole or in association by carrying out all operations likely to support the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, it may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its purpose; it will also be able to hold mandates of administration of other Luxembourg or foreign companies, remunerated or not.



Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), divided into three thousand one hundred (3,100) shares of ten euros (10.- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 189 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorised by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

- **Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.
- **Art. 10.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.



Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Friday of May at 12.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of Profits

- Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.
- **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Special dispositions

- 1.- The first financial year shall begin today and end on the 31st of December 2005.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 2006.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

- 1.- The public limited company ESSEXWAY INVESTMENTS S.A., prenamed, three thousand sixty-nine shares; 3,069

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of thirty-one thousand euros (31,000.-EUR) is forth-with at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand five hundred and fifty euros.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
- 2. The following are appointed directors:
- a) Mr. Joseph Mayor, director of companies, born in Durban (South Africa), on the 24th of May 1962, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
- b) Mr. Alain Heinz, director of companies, born at Forbach (France), on the 17th of May 1968, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
- c) Mr. Christophe Davezac, director of companies, born at Cahors (France), on the 14th of February 1964, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
 - 3. Has been appointed statutory auditor:

The limited liability company WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B number 74.623.

- 4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2010
 - 5. The registered office of the corporation is established at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy-holder, the said person signed together with the notary the present deed.



The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme ESSEXWAY INVESTMENTS, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri:
- 2.- La société anonyme THAMESLINE INVESTMENTS, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Les deux sont ici représentés par Madame Manuela D'Amore, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre 1er.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1 er. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de PERENNE INVESTMENT S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.



Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

- **Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.



Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2006.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifié ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban (Afrique du Sud), le 24 mai 1962, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
- b) Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
- c) Monsieur Christophe Davezac administrateur de sociétés, né à Cahors (France), le 14 février 1964, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
 - 3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 74.623.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire, il a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: M. D'Amore - J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, vol. 529, fol. 80, case 3. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 novembre 2004.

J. Seckler.

(097105.3/231/345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2004.

ENERGY WORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 69.109.

Le bilan abrégé au 30 juillet 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07203, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour ENERGY WORKS S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(088385.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.



BACKUP SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage. R. C. Luxembourg B 85.718.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05387, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Signature.

(086899.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

BACKUP SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage. R. C. Luxembourg B 85.718.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale

Le conseil arrête comme suit l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société qui doit avoir lieu le 20 octobre 2004 à 15.15 heures:

- Approbation des bilans de la société des exercices clos au 31 décembre 2003;
- Affectation du résultat;
- Décharge d'administrateur.

Fait à Luxembourg, le 20 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05386. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086900.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

CulturElles, Association sans but lucratif.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 20, rue Zénon Bernard. R. C. Luxembourg F 791.

STATUTS

Les membres fondateurs,

Christiane Schiltz, chargée de cours, 20, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, nationalité luxembourgeoise Sylvie Karier, chargée de cours, 33, rue Jean Wolter, L-5892 Alzingen, nationalité luxembourgeoise

Yvonne Rodesch, ingénieur industriel en génie civil, 3, op Mailänder, L-8710 Boevange-sur-Attert, nationalité luxembourgeoise

Diane Jodes, 6, rue Clas von Ehnen, L-5417 Ehnen, nationalité luxembourgeoise,

Créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

- Art. 1er. L'association porte la dénomination CulturElles, association sans but lucratif. Elle a son siège à Esch-sur-Alzette, 20, rue Zénon Bernard.
- **Art. 2.** L'association a pour objet de favoriser des projets culturels nationaux et internationaux créés et réalisés essentiellement par des femmes.
 - Art. 3. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique et confessionnel.
- Art. 4. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.
- Art 5. L'association se compose de membres actifs et honoraires. Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite ou d'une demande verbale. Sont membres actifs tous ceux qui se soumettent aux présents statuts, qui ont été admis par l'assemblée générale et qui ont versé leur cotisation. Cette cotisation est fixée par l'assemblée générale; elle ne peut dépasser 100 (cent) Euros par an.

Seuls les membres actifs ont le droit d'être convoqués et de voter à l'assemblée générale.

Sont membres honoraires les personnes sympathisantes qui ont soutenu l'association d'une façon particulière.

Tout membre de l'association est libre de se retirer à tout moment de l'association, en adressant sa démission par écrit aux administrateurs. Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

- Art 6. Le nombre des membres actifs ne pourra être inférieur à trois.
- Art. 7. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.



- Art. 8. Les associés démissionnaires ou exclus ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.
- Art 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres actifs, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an au cours du premier trimestre de l'année civile, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.
- Art. 10. La convocation se fait au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Le mandat doit être écrit.
- Art 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres actifs figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.
 - Art. 12. L'assemblée générale ordinaire doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:
 - a) modification des statuts
 - b) nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse
 - c) admission de nouveaux membres
 - d) approbation des comptes et bilans
 - e) dissolution de l'association.
- Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de cellesci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des personnes présentes; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents
- b) la décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.
- Art. 14. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un registre ad hoc ouvert pour consultation à tous les membres actifs.
- Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de deux années par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier ainsi que de cinq autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président représente l'association, le vice-président remplace le président lorsque celui-ci est absent, le secrétaire envoie les invitations aux membres de l'association et écrit les comptes rendus des réunions, le trésorier gère les finances de l'association. La répartition des charges des administrateurs devra être effectuée endéans le mois suivant la date de l'assemblée générale.
- **Art. 16.** Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du secrétaire en accord avec le président ou à la demande de la majorité de ses membres. Ils proposent l'ordre du jour des réunions. Tout membre du conseil d'administration peut faire des propositions concernant l'ordre du jour.
- **Art. 17.** La présence de la majorité des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres. Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration; le mandat doit être écrit. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
- Art 18. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.
- Art. 19. Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, les signatures conjointes du président (ou en cas d'empêchement, du vice-président) et du secrétaire (ou en cas d'empêchement, d'un autre membre du conseil d'administration) sont nécessaires. Le conseil d'administration a le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs employés de l'association.
- **Art. 20.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport du réviseur de caisse. A fin d'examen, l'assemblée désigne un réviseur de caisse. Le mandat de celui-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.
- Art. 21. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une association luxembourgeoise qui poursuit un but culturel.



- Art. 22. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.
- **Art. 23.** Les ressources de l'association comprennent notament les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur. Cette énumération n'est pas limitative.
- Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994.

Fait à Luxembourg, le 30 juillet 2004 par les membres fondateurs.

C. Schiltz, Y. Rodesch, S. Karier, D. Jodes.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01256. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096378.3/000/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

VENDAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 7, Z.l. Sicler «In den Allern». R. C. Luxembourg B 104.353.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Vincent Pierre Yves Pascal Nizet, administrateur de société, demeurant à B-4000 Liège, rue de la Scorre, 9, né à Rocourt (Belgique), le 19 mai 1963.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- toutes les activités exercées généralement par une société d'agence commerciale, à savoir la commercialisation pour compte de tiers ou non de produits, et ce dans le sens le plus large;
- le négoce, la fabrication, la commercialisation, l'importation et l'exportation de produits alimentaire de toute sorte tant au Grand-Duché du Luxembourg, qu'à l'étranger;
 - l'organisation de formations, d'évènements, de colloques, de stages, de séminaires et autres en toutes matières;
 - le conseil pour compte de tiers dans le domaine de l'exportation et du management.

La société peut dans le sens le plus large agir directement ou par représentation.

Elle peut acquérir et vendre des marques, brevets, recherches et inventions qui se rapportent au domaine alimentaire et paramédical.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

La société pourra s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à faciliter l'écoulement de ses produits et services ou à élargir sa clientèle.

Elle peut réaliser par elle-même ou par intermédiaire, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

S'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra aussi réaliser son objet pour compte d'autrui ou avec la participation de tiers.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

- Art. 3. La société prend la dénomination de VENDAX, S.à r.l.
- **Art. 4.** Le siège social est établi à Troisvierges. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.
 - Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voie dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur Vincent Pierre Yves Pascal Nizet, administrateur de société, demeurant à B-4000 Liège, rue de la Scorre, 9.



Le souscripteur a intégralement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-)se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.
- Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associées, le(s) quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Ils peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

- **Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société; il(s) ne sera/seront responsable(s) que de l'exécution de leur(s) mandat(s).
 - Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- Art. 14. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation légale à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

- **Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2004.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à environ sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-9911 Troisvierges, Z.I. Sicler «In den Allern», 7.
- 2.- Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Vincent Pierre Yves Pascal Nizet, prénommé.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Nizet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 2004, vol. 429, fol. 41, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(097386.3/242/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.



GUITON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 48.139.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 30 septembre 2004.

L'Assemblée générale décide:

- d'acter la démission de Madame Josiane Schmit et Monsieur Patrick Haller de leur fonction d'administrateurs de la société et décide de leur accorder décharge pour l'exercice de leur mandat;
- de nommer deux nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006 à savoir Madame Véronique Wauthier et Monsieur Dominique Léonard.

Le conseil d'administration est donc composé comme suit:

- Madame Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Monsieur Dominique Léonard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Monsieur Serge Tabery, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembour; g
- de transférer le siège social de la société du 7, rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg au 11b, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

Pour extrait certifié conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04919. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094416.3/322/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

DRILLONNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 80.107.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 30 septembre 2004

L'Assemblée générale décide

- d'acter la démission de Messieurs Marcel Krier et Patrick Haller de leur fonction d'administrateurs de la société et décide de leur accorder décharge pour l'exercice de leur mandat.
- de nommer deux nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006 à savoir Mademoiselle Delphine Goergen et Monsieur Dominique Léonard.

Le conseil d'administration est donc composé comme suit:

- Madame Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg
- Monsieur Dominique Léonard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg
- Mademoiselle Delphine Goergen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg
- de transférer le siège social de la société du 7, rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg au 11b, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

Pour extrait certifié conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04929. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094372.2/322/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

CHALET DANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange. R. C. Luxembourg B 80.471.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 novembre 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(097600.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.



COVANSYS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Windhof. R. C. Luxembourg B 54.995.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 26 novembre 2004. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(097602.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

ELECTROMAG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg 90.090.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05040, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(097605.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

2ERRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grevenmacher. R. C. Luxembourg B 51.226.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 26 novembre 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(097606.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

RESTAURANT CHINOIS LA VALLEE DU PANDA, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 104.344.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatre novembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Zhitian Yang, cuisinier, né à Shanghai le 1^{er} novembre 1954 (matr. 1954 11 01 678), demeurant à L-2440 Luxembourg, 195, rue de Rollingergrund;
- 2) Monsieur Yi Sun, cuisinier, né à Shanghai le 14 septembre 1963 (matr. 1963 09 14 739), demeurant à L-9046 Ettelbruck, 14, rue Neuve,

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de RESTAURANT CHINOIS LA VALLÉE DU PANDA, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège social de la société est établi à Rumelange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.
- Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes opérations commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.
- **Art. 4.** La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.



Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

- **Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2004.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

1) par Monsieur Zhitian Yang, six mille deux cent cinquante euros	6.250
2) par Monsieur Yi Sun, six mille deux cent cinquante euros	6.250
Total des apports: douze mille cinq cents euros	12.500

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de vingt-cinq euros (EUR. 25,-) chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

1) à Monsieur Zhitian Yang, prénommé, deux cent cinquante (250) parts sociales	250 parts sociales
2) à Monsieur Yi Sun, prénommé, deux cent cinquante (250) parts sociales	250 parts sociales
Total: cinq cents (500) parts sociales	500 parts sociales

- Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.
- **Art. 8.** Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.
 - Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

- Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- **Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se référent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse de la société est fixée à L-3730 Rumelange, 56, Grand-rue;
- 2. Est nommé gérant administratif de la société, Monsieur Zhitian Yang, préqualifié;
- 3. Est nommé gérant technique de la société, Monsieur Yi Sun, préqualifié;
- 4. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants;
- 5. Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte

Signé: Z. Yang, Y. Sun, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2004, vol. 614, fol. 64, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 11 novembre 2004.

M. Cravatte.

(097300.3/205/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.



KLEIN-ANGELSBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 55.875.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(097607.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

LUXFLEX VERTRIEB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grevenmacher.

R. C. Luxembourg B 96.784.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05057, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 26 novembre 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(097608.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

MHT LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mertert.

R. C. Luxembourg B 77.726.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mertert, le 26 novembre 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(097609.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

PHOTO-CINE-STUDIO MIRGAIN-HUBERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.968.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(097611.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

POA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.366.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(097612.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.



SUD DECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 104.330.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société anonyme HOPHILI S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, (R. C. Luxembourg section B numéro 94.154),

ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Patrick Eschette, docteur en sciences économiques, demeurant à L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles.

2.- Monsieur Philippe Nocquet, directeur de société, demeurant à F-75880 Enghien les Bains, 173, avenue de la Division Leclerc, (France),

ici représenté par Monsieur Patrick Eschette, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SUD DECO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra importer et exporter du mobilier et objets de décoration, construire, décorer et rénover tout immeuble, et ce exclusivement pour compte propre et en faisant appel à des entreprises qualifiées.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

- Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.
- **Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.



Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Les premières personnes auxquels sera déléguées la gestion journalière peuvent être nommées par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2ème vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.
 - Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1 La société anonyme HOPHILI S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, trois cent	309
neuf actions;	
2 Monsieur Philippe Nocquet, directeur de société, demeurant à F-75880 Enghien les Bains, 173, avenue de la division Leclerc, (France), une action;	1
Total: trois cent dix actions;	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.



Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Patrick Eschette, docteur en sciences industrielles, né à Luxembourg, le 28 décembre 1971, demeurant à L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles;
- b) Monsieur Wolf-Dieter Mehnert, directeur de société, né à Montagna, (Italie), le 15 septembre 1943, demeurant à I-00069 Trevignano Romano, (Roma), via dei Platani, (Italie);
- c) Monsieur Philippe Nocquet, directeur de société, né à Versailles, (France), le 10 août 1962, demeurant à F-75880 Enghien les Bains, 173, avenue de la Division Leclerc, (France).
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- Monsieur René Moris, conseil fiscal, né à Luxembourg, le 22 mars 1948, demeurant à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
 - 4.- Le siège de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, (L-2012 Luxembourg, B.P. 282).
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société Messieurs Patrick Eschette et Wolf-Dieter Mehnert, préqualifiés, lesquels pourront engager la société sous leurs signatures individuelles, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Eschette - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 novembre 2004, vol. 529, fol. 80, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 novembre 2004.

J. Seckler.

(097055.3/231/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2004.

PROFILM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.664.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(097613.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

NARECO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 72.778.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 27 octobre 2004

Les mandats des Administrateurs, à savoir Messieurs Jean-Marc Faber, Claude Mack et Christophe Mouton ainsi que celui du Commissaire aux Comptes, à savoir Monsieur Stéphane Best, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

NARECO FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, réf. LSO-AW05653. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097956.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.



CABINET DE GESTION IMMOBILIERE GREKA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4135 Esch-sur-Alzette, 19, rue Saint Henri.

R. C. Luxembourg B 104.345.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

Madame Patricia Greisch, employée privée, née le 18 novembre 1977 à Luxembourg, numéro de matricule 1977 1118 049, épouse de Monsieur Serge Karier, demeurant à L-4135 Esch-sur-Alzette, 19, rue Saint Henri.

Laquelle comparante a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de CABINET DE GESTION IMMOBILIERE GREKA, société à responsa-
 - **Art. 2.** Le siège social est fixé à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a comme objet l'achat, la vente, la location, la promotion et la gérance de tous types d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune.
 - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s).

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part social et les copropriétaires d'une part sociale devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

- Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.
- Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille cinq.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique Madame Patricia Greisch, préqualifiée.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à cinq cents euros (EUR 500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée Madame Patricia Greisch, préqualifiée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.
- 4.- L'adresse du siège social est fixée au L-4135 Esch-sur-Alzette, 19, rue Saint Henri.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Greisch, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2004, vol. 889, fol. 56, case 2 – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 1er décembre 2004.

R. Schuman.

(097302.3/237/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

JASMINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 60.450.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05097, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(097615.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

CADLO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 60.578.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00564, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Signature.

(097680.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

CADLO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 60.578.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00570, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Signature.

(097682.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

IMMO 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 56.124.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 22 novembre 2004

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la démission du CALCUL S.A. et décide de nommer Madame Ivanka Dalmas de Polignac, en qualité d'administrateur, pour terminer le mandat, résidant à 8, rue des Cloÿs, F-75018 Paris.

Luxembourg, le 24 novembre 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour S.A. IMMO 7

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06696. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098005.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.



TER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.283.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00916, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(097802.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

TER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.283.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00917, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(097805.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

DIE.FAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 48.455.

Le bilan au 31 mai 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00912, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(097792.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

GRANIT IMPORT SYSTEME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 59.846.

Extrait de la décision du gérant

Le gérant décide que le siège social de la société est transféré du 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg à 560A, rue de Neudorf à L-2220 Luxemburg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00835. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097820.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

SIPCAM FINANCIAL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 90.271.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au siège social en date du 15 novembre 2004 que:

- Le siège social de a société a été transféré du 50, Val Fleuri, Luxembourg au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxemburg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00803. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097822.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.



EP TRANSACTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4580 Differdange, 19, rue de Hussigny. R. C. Luxembourg B 67.295.

Véronique Demaere démissionne du poste d'administration de la société. Sa démission prendra effet immédiat.

Oberpallen, le 11 décembre 2004.

V. Demaere.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00973. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(097872.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

EXTRAINVEST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg-Ville. R. C. Luxembourg B 44.447.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXTRAINVEST S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville,

constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 446, du 29 septembre 1993, dont la dissolution anticipée et la mise en liquidation furent décidées suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 1er mars 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 917 du 24 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Sarah Turk, employée privée, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Fulop, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, France. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Rapport du liquidateur.
- 2) Nomination du commissaire.
- 3) Rapport du commissaire.
- 4) Décharge au liquidateur et au commissaire.
- 5) Clôture de la liquidation.
- 6) Décision quant aux livres et documents sociaux.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée avec les procurations au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport du liquidateur, savoir Monsieur Michel Fulop, sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales.

Deuxième résolution

Après avoir délibéré, l'assemblée nomme en qualité de commissaire à la liquidation, conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, Monsieur Marc Legrand, 37, rue Théodore Eberhard, L-1451 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée prend connaissance du rapport du commissaire sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.



Quatrième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction au liquidateur Michel Fulop de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de liquidation et constate que la société EXTRAINVEST S.A. a définitivement cessé d'exister.

Sixième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-1451 Luxembourg, 37, rue Théodore Eberhard.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, qualité et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Fulop, S. Turk, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 23 novembre 2004, vol. 404, fol. 96, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 25 novembre 2004

M. Lecuit.

(097424.3/243/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

OPTIMAL RENTAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich. R. C. Luxembourg B 79.713.

M. Jacques Lette démissionne de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société OPTIMAL RENTAL SERVICES S.A. avec effet immédiat.

Differdange, le 9 septembre 2004.

J. Lette.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00975. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(097855.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

THERMES DE LONGWY, Société Anonyme.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons. R. C. Luxembourg B 92.150.

L'an deux mille quatre, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THERMES DE LONGWY, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, R.C. Luxembourg section B numéro 92150, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 février 2003, publié au Mémorial C numéro 432 du 19 avril 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à Reckange-sur-Mess. Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gabriella Colicchia, demeurant à Wickrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Nouvelle répartition des actions de la société.
- 2. Transfert du siège social de L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
 - 3. Modification afférente de l'article 1er, alinéa 2 des statuts.



- 4. Suppression des deux catégories d'actions et remplacement des 620 actions avec une valeur nominale de 50,- EUR par 100 actions avec une valeur nominale de 310,- EUR chacune.
 - 5. Changement des actions nominatives en actions au porteur.
 - 6. Modification afférente de l'article 3 des statuts et suppression des articles 3.2., 3.3., 3.4., 3.5., 3.6. et 3.7.
 - 7. Réduction du nombre d'administrateurs de quatre à trois.
 - 8. Modification afférente de l'article 4 des statuts.
 - 9. Suppression des deux catégories d'administrateurs.
 - 10. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.»

- 10. Démission et décharge des administrateurs Messieurs Edouard Lux et Eric Lux.
- 11. Démission et décharge du commissaire aux comptes ABAX AUDIT, S.à r.l.
- 12. Confirmation des membres du Conseil d'Administration Messieurs Guy Rollinger et Nico Rollinger.
- 13. Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'Administration.
- 14. Confirmation de Monsieur Paul Laplume comme commissaire aux comptes.
- 15. Nomination de Monsieur Guy Rollinger aux fonctions d'administrateur-délégué de la société.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'à la suite de cessions d'actions sous seing privé de ce jour, la répartition des cent (620) actions de la société est la suivante:

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Troisième résolution

«Art. 1er. (Alinéa 2) Le siège social est établi à Wickrange.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer les deux catégories d'actions.

L'assemblée décide de remplacer les six cent vingt (620) actions avec une valeur nominale de cinquante euros (50,-EUR) par cent (100) actions avec une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer les actions nominatives en actions au porteur et de supprimer les articles 3.2., 3.3., 3.4., 3.5., 3.6. et 3.7. des statuts.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur.»

Septième résolution

L'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de quatre à trois.

Huitième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.»



Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer les deux catégories d'administrateurs.

Dixième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.»

Onzième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs Messieurs Edouard Lux et Eric Lux ainsi que du commissaire aux comptes ABAX AUDIT, S.à r.l. et leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Douzième résolution

L'assemblée décide de confirmer Messieurs Guy Rollinger et Nico Rollinger en leurs qualités de membres du Conseil d'Administration.

Treizième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau membre du Conseil d'Administration Monsieur Alain Weyrich, employé privé, né à Luxembourg, le 4 janvier 1966, demeurant à L-2152 Luxembourg, 46, rue A.F. Van der Meulen.

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de confirmer Monsieur Paul Laplume comme commissaire aux comptes.

Quinzième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à L-4980 Reckange-sur-Mess, 201, rue des Trois Cantons.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à lunglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Rollinger, J.-M. Steffen, G. Colicchia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 novembre 2004, vol. 529, fol. 87, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} décembre 2004.

J. Seckler.

(097415.3/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

GP TUNING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer. R. C. Luxembourg B 49.053.

ibourg b 47.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(097528.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

GP TUNING, Société à responsabilité limitée, (anc. NCM RACING).

Siège social: Mamer. R. C. Luxembourg B 49.053.

L'an deux mille quatre, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - G.P. FINANCE S.A., société anonyme, ayant son siège social à Mamer, ici représentée par son administrateurdélégué Monsieur Patrick Gengler, commerçant, demeurant à Mamer.



2. - Monsieur Patrick Gengler, préqualifié en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée NCM RACING, ayant son siège social à Mamer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.053, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 34 du 31 janvier 1995 et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1235 du 27 décembre 2001, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le nom de la société en GP TUNING.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts et modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. «La société existe sous la dénomination de GP TUNING.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à la somme de six cents euros (EUR 600,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Gengler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, vol. 145S, fol. 73, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

F. Baden.

(097526.3/200/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

MOSES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 66.074.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06345, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Signature

Un mandataire

(097960.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

R & M PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/36, route d'Eselborn. R. C. Luxembourg B 95.343.

L'an deux mille quatre, le douze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme R & M PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-9706 Clervaux, 2A/36, route d'Eselborn, (R. C. Luxembourg section B numéro 95.343), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 août 2003, publié au Mémorial C numéro 1020 du 2 octobre 2003,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 2004, publié au Mémorial C numéro 1105 du 2 novembre 2004,

ayant un capital social souscrit fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph Delree, courtier en assurances, demeurant à Clervaux. Le président désigne comme secrétaire Madame Ella Shilina, sans profession, demeurant à Clervaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Renaud Verdin, administrateur de sociétés, demeurant à Bruges (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.



Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:
- «Art. 4. La société a pour objet le courtage en assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

Elle pourra également exercer les fonctions de gestion de patrimoine propre tant mobilier qu'immobilier.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

- 2 Divers
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article quatre (4) des statuts la teneur suivante:

«Art. 4. La société a pour objet le courtage en assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

Elle pourra également exercer les fonctions de gestion de patrimoine propre tant mobilier qu'immobilier.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Delree, E. Shilina, R. Verdin, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2004, vol. 529, fol. 85, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Junglinster, le 1^{er} décembre 2004.

J. Seckler.

(097925.3/231/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.



ICG MEZZANINE FUND 2003 LUXCO No. 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 95.550.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the nineteenth day of August.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 LIMITED, with registered offices at Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Centre, St Helier, Jersey, JE2 3JB, as general partner of the ICG MEZZANINE FUND 2003 No. 3 LIMITED PARTNERSHIP, a Jersey limited partership,

duly represented by Camille Bourke, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey on the 13th day of August, 2003.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited company governed by the relevant Luxembourg laws and the present articles:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of ICG MEZZANINE FUND 2003 LUXCO No. 3, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.



In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. Specific powers may be delegated for determined affairs to sub-committees or persons to which the board of managers has specifically delegated authority in accordance with these articles. The Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers or of two delegates duly appointed in accordance with this article. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant specific powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, or by any other similar means of communication, another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. The Company shall advance litigation-related expenses to a manager or officer if the Company's legal counsel determines that indemnification by the Company is likely and if the manager or officer agrees to repay any advance if he is determined not to be entitled to indemnification.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 17.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of Section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the 1st of July and ends on the 30th of June.



- **Art. 21.** Each year on the 30th of June, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 22.** Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by the sole shareholder, INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 LIMITED, with registered offices at Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Centre, St Helier, Jersey, JE2 3JB, as general partner of the ICG MEZZANINE FUND 2003 No. 3 LIMITED PARTNERSHIP mentioned above.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 30th June, 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand six hundred Euro.

General meeting of partners

The sole member representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has unanimously passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed as managers of the Company:

Catherine Koch, born on the 12th day of February, 1965 in Sarreguemines, France, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

Alain Peigneux, born on the 27th day of February 1968 in Huy, Belgium, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

Rita Goujon, born on the 27th day of May 1971 in Hayange, France, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

The managers have the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances. The Company is validly bound by the signature of two members of the Board of Managers in accordance with Article 12 of the Articles of Incorporation.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person, the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 LIMITED, avec siège au Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Centre, St Helier, Jersey, JE2 3JB, en tant que general partner de ICG MEZZANINE FUND 2003 No. 3 LIMITED PARTNERSHIP, dûment représentée par Camille Bourke, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 août, 2003 à Jersey.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois luxembourgeoises y relative et ces statuts:



A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de ICG MEZZANINE FUND 2003 LUXCO No. 3, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
 - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.
- Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés, laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Des pouvoirs spécifiques pourront être délégués pour des affaires déterminées à des sous-comités ou à des personnes auxquelles le conseil de gérance a délégué ses pouvoirs en vertu de ces statuts. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou de deux délégués dûment nommés. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer des mandats spécifiques par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convoca-



tion spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.
- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société pourra indemniser tout gérant, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant, de directeur ou de fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef. La Société avancera au gérant ou au fondé de pouvoir les frais en relation avec tout procès, si l'avocat-conseil de la Société décide que l'indemnisation par la Société est probable et si le gérant ou le fondé de pouvoir consent à repayer toute avance s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à cette indemnisation.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la Section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 20. L'année sociale commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année.
- Art. 21. Chaque année, au trente juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.



Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par l'associé unique, INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 LIMITED, avec siège Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Centre, St Helier, Jersey, JE2 3JB, en tant que general partner de ICG MEZZANINE FUND 2003 No. 3 LIMITED PARTNERSHIP.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 juin 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à environ mille six cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
- 2. Sont nommés comme gérants de la Société:

Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines, France, demeurant au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy, Belgique, demeurant au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg; Rita Goujon, née le 27 mai 1971 à Hayange, France, demeurant au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances. La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Bourke, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, vol. 140S, fol. 27, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

J. Elvinger.

(096590.3/211/333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2004.

GESTION PREMIER FUND, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 49.164.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 janvier 2004

En date du 30 janvier 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de distribuer un dividende de EUR 44.279,42.
- de renouveler les mandats de Monsieur Miguel Moreno Cayetano, Monsieur Guillermo Santos-Aramburo et Monsieur Vincente Moreno Trias, en qualité d'Administrateur de la Société de Gestion pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.
 - de ne pas ré-élire Monsieur Santiago Churruca Medina en tant qu'administrateur de la Société de Gestion.
- de renouveler le mandat de DELOITTE S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07367. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094626.3/1024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.



ASA TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, (anc. SYNTAGMA S.A.).

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 89.899.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 avril 2004

1. Le mandat de la société HIFIN S.A., Commissaire aux comptes, n'est pas, à sa demande, reconduit. La société TRIPLE A CONSULTING S.A., siégeant à L-2156 Luxembourg, 2 Millegässel, est nommée en tant que nouveau Commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée de 2008.

Certifié sincère et conforme Pour SYNTAGMA S.A. TRIPLE A CONSULTING Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03643. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093276.3/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

SYNTAGMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 89.899.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

TRIPLE A CONSULTING S.A.

Signature

(093274.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

SYNTAGMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 89.899.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03418, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

TRIPLE A CONSULTING S.A.

Signature

(093275.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

CAP-TO-CUP S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 76.412.

Il résulte d'un courrier adressé à notre société, que Maître Bernard Felten, démissionne de son poste d'administrateur.

Il résulte d'un courrier adressé à notre société, que la société CD-GEST, S.à r.l., démissionne de son poste d'administrateur.

Il résulte d'un courrier adressé à notre société, que Monsieur Frédéric Collot, démissionne de son poste d'administrateur.

Il résulte d'un courrier adressé à notre société, que la société CD-SERVICES, S.à r.l., démissionne de son poste de commissaire aux comptes.

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 28 octobre 2004, que le siège social (L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur) a été dénoncé avec effet au 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Felten

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2004, réf. LSO-AV04064. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094706.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.



NSK EURO HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon. R. C. Luxembourg B 104.327.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twelfth of November.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand-Duché of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

- 1.- The company under Japanese Law NSK NAKANISHI INC., with registered office in 322-8666 Kanuma, Tochigi, 700 Shimohinata, (Japan).
 - 2.- Mr. Eiichi Nakanishi, company director, residing in 322-8666 Kanuma, Tochigi, 340 Kamihinata, (Japan).

Both are here represented by Mr. Daniel Rizzi company director, residing in L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as said before, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company, which they declare to have established as follows:

- **Art. 1**st. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg holding stock company («société anonyme holding») is hereby formed under the name of NSK EURO HOLDINGS S.A..
 - Art. 2. The company is established for an unlimited period.
 - Art. 3. The registered office is established in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 4. The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The company may, however, participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, the company may adopt any control and supervisory measures and carry out any operation which it may deem necessary in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies and by article 209 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-two thousand euros (32,000.- EUR), represented by eighty (80) shares of a par value of four hundred euros (400.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which law prescribes the registered form.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Association.

The company may, to the extent and under the restrictions foreseen by law, redeem its own shares.

- **Art. 6.** The company is administered by a board comprising at least three members, who elect a president among themselves. The mandates of the members of the board of directors cannot exceed six years.
- Art. 7. The board of directors possesses the widest powers to manage the business of the company and to take all action of disposal and administration which are in line with the purpose of the company, and anything which is not a



matter for the general meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence

In particular, it may arbitrate compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the company.

The first delegate of the board of directors may be nominated by the first general meeting of the shareholders.

The company is validly bound by the sole signature of one director.

- **Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by one member of the board of directors, or by the person delegated at that purpose by the board of directors.
 - Art. 9. The company's operations are supervised by one or more Auditors.

Their mandate may not exceed six years.

- Art. 10. The company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.
- Art. 11. The annual general meeting is held on the 2nd Friday of June at 11.00 a.m. at the company's head office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday the general meeting will be held on the next following business day.

- **Art. 12.** To be admitted to the general meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who does not need to be a shareholder by himself.
 - **Art. 13.** The general meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The general meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present Articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

Specials dispositions

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2005.
- 2.- The first general meeting will be held in the year 2006.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

1 The company under Japanese Law NSK NAKANISHI INC., with registered office in 322-8666 Kanuma, To-	79
chigi, 700 Shimohinata, (Japan), seventy-nine shares;	
2 Mr. Eiichi Nakanishi, company director, residing in 322-8666 Kanuma, Tochigi, 340 Kamihinata, (Japan), one	1
share;	
Total: eighty shares,	80

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-two thousand euros (32,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred euros.

Extraordinary General Meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an extraordinary general meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
- a) Mr. Eiichi Nakanishi, company director, born in Kanuma, (Japan), on the 11th of August 1964, residing in 322-8666 Kanuma, Tochigi, 340 Kamihinata, (Japan);
- b) Mr. Kensuke Nakanishi, company director, born in Kanuma, (Japan), on the 26th of November 1965, residing in 322-8666 Kanuma, Tochigi, 1-53 Sakatayama, (Japan);
- c) Mr. Hirokazu Komata, company director, born in Utsunomiya, (Japan), on the 18th of April 1960, residing in Utsunomiya, Tochigi, 3896-4 Tokujirou, (Japan).
 - 3.- The following has been appointed as statutory Auditor:
- Mr. Marc Theisen, lawyer, born in Luxembourg, on the 5th of November 1954, residing in L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
 - 4.- The company's registered office shall be in L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.



- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The board of directors is authorized to nominate one or several of its members as delegate of the board.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document. The document having been read in the language of the appearing mandatory, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le douze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné; Ont comparu:

- 1.- La société de droit japonais NSK NAKANISHI INC., avec siège social à 322-8666 Kanuma, Tochigi, 700 Shimohinata, (Japon).
- 2.- Monsieur Eiichi Nakanishi, directeur de société, demeurant à 322-8666 Kanuma, Tochigi, 340 Kamihinata, (Japon). Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Daniele Rizzi, administrateur de sociétés, demeurant à L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

- Art. 1er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding luxembourgeoise sous la dénomination de NSK EURO HOLDINGS S.A.
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par quatrevingts (80) actions, chacune d'une valeur nominale de quatre cents euros (400,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.



Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
 - Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

- Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2ème vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

- 1.- La société de droit japonais NSK NAKANISHI INC., avec siège social à 322-8666 Kanuma, Tochigi, 700 79 Shimohinata, (Japon), soixante-dix-neuf actions;
- 2.- Monsieur Eiichi Nakanishi, directeur de société, demeurant à 322-8666 Kanuma, Tochigi, 340 Kamihinata, (Japon), une action;

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Eiichi Nakanishi, directeur de société, né à Kanuma, (Japon), le 11 août 1964, demeurant à 322-8666 Kanuma, Tochigi, 340 Kamihinata, (Japon);

- SEATICE CRAPIAL LEGISTION
- b) Monsieur Kensuke Nakanishi, directeur de société, né à Kanuma, (Japon), le 26 novembre 1965, demeurant à 322-8666 Kanuma, Tochigi, 1-53 Sakatayama, (Japon);
- c) Monsieur Hirokazu Komata, directeur de société, né à Utsunomiya, (Japon), le 18 avril 1960, demeurant à Utsunomiya, Tochigi, 3896-4 Tokujirou, (Japon).
 - 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Marc Theisen, avocat à la cour, né à Luxembourg, le 5 novembre 1954, demeurant à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

- 4.- Le siège de la société est établi à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes été fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Rizzi - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2004, vol. 529, fol. 85, case 1. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 novembre 2004.

J. Seckler.

(097051.3/231/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2004.

AURORIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 67.885.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 13 mai 2004 au siège social

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Lintgen
- Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Monaco
- Monsieur Alain Tircher, licencié en gestion, demeurant à Louftémont (B)

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL, S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03674. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094873.3/806/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

AURORIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 67.885.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05492, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2004.

Signatures

Administrateurs

(094870.3/806/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.



TRW EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 94.181.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 novembre 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président;
- Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04462. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094840.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

TRW EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 94.181.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04460, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094842.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

ACORN (LUXCO) 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 101.594.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 14 septembre 2004, que FCPR CDC ENTRE-PRISES II, représentée par sa société de gestion CDC ENTREPRISES EQUITY CAPITAL, une simplified limited liability company constituée et régie selon les lois de la France, avec domicile légal à Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, F-75755 Paris, Cedex 15, France, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris B sous le numéro 394 791 115, a transféré seize (16) des deux cent quarante-cinq (245) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à BNP PARIBAS, un établissement financier constitué et régie selon les lois de la France, ayant son siège social à 16, boulevard des Italiens, F-75009 Paris, France, enregistrée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449, agissant à travers sa succursale à Londres, dénommée BNP PARIBAS - LONDON BRANCH, avec adresse au 10 Harewood Avenue, Londres NW1 6AA, Royaume-Uni, enregistrée auprès de la Companies' house sous le numéro BR 170.

Depuis cette date, les parts sociales de la société à responsabilité limitée ACORN (LUXCO) 1 S.à r.l., constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101.594, sont désormais réparties comme suit:

CCP VII SYNDICATION LIMITED, une Private Limited Company constituée et régie selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7DX, Royaume-Uni, enregistrée auprès de la Companies' house sous le numéro 02047077:

lon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7DX, Royaume-Uni, enregistrée auprès de la Companies' house sous le numéro 02197301:

FCPR CDC ENTERPRISES II, représentée par sa société de gestion CDC ENTERPRISES EQUITY Capital, une Simplified Limited Liability Company constituée et régie selon les lois de la France, avec domicile légal à Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, F-75755 Paris, Cedex 15, France, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Paris B sous le numéro 394 791 115:



61

25

BNP PARIBAS, un établissement financier constitué et régie selon les lois de la France, ayant son siège social à 16, boulevard des Italiens, F-75009 Paris, France, immatriculée auprès de Registre de Commerce de Paris sous le numéro 662 042 449, agissant à travers sa succursale à Londres, dénommée BNP PARIBAS - LONDON BRANCH, avec adresse au 10 Harewood Avenue, Londres NW1 6AA, Royaume-Uni, immatriculée auprès de la Companies' house sous le numéro BR 170:

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

ACORN (LUXCO) 1, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2004, réf. LSO-AW04191. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094917.3/250/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

ACORN (LUXCO) 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 101.594.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 12 octobre 2004, que CCP VII SYNDICATION LIMITED, une Private Limited Company constituée et régie selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7DX, Royaume-Uni, enregistrée auprès de la Companies' house sous le numéro 02047077, a transféré les deux mille cinq cents (2.500) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à CHARTERHOUSE GENERAL PARTNERS (VII) LIMITED, une Private Limited Company constituée et régie selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7DX, Royaume-Uni, enregistrée auprès de la Companies' house sous le numéro 02197301, agissant en tant que general partner de CCP VII LP No 1.1, CCP VII LP No 1.2, CCP VII LP N° 2.1 et CCP VII LP No 2.2 ainsi qu'à CCP VII GMBH & CO. KG, un partnership constitué et régi selon les lois de l'Allemagne, ayant son siège social à Mainzer Landstrasse 46, 60325 Frankfurt am Main, Allemagne, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Société de Frankfurt sous le numéro HRA 30617.

Depuis cette date, les parts sociales de la société à responsabilité limitée ACORN (LUXCO) 1, S.à r.l., constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101.594, sont désormais réparties comme suit:

CHARTERHOUSE GENERAL PARTNERS (VII) LIMITED, une Private Limited Company constituée et régie selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7DX, Royaume-Uni, enregistrée auprès de la Companies' house sous le numéro 02197301, agissant en tant que general partner de CCP VII LP N° 1.1,:

CHARTERHOUSE GENERAL PARTNERS (VII) LIMITED, une Private Limited Company constituée et régie selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7DX, Royaume-Uni, enregistrée auprès de la Companies' house sous le numéro 02197301, agissant en tant que general partner de CCP VII LP N° 2.1:

CHARTERHOUSE GENERAL PARTNERS (VII) LIMITED, une Private Limited Company constituée et régie selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7DX, Royaume-Uni, enregistrée auprès de la Companies' house sous le numéro 02197301, agissant en tant que general partner de CCP VII LP N° 2.2:

CCP VII GMBH & CO. KG, un partnership constitué et régi selon les lois de l'Allemagne, ayant son siège social à Mainzer Landstrasse 46, 60325 Frankfurt am Main, Allemagne, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Société de Frankfurt sous le numéro HRA 30617:

Royaume-Uni, enregistrée auprès de la Companies' house sous le numéro 02197301: vingt-cinq parts sociales.



FCPR CDC ENTERPRISES II, représentée par sa société de gestion CDC ENTERPRISES EQUITY Capital, une Simplified Limited Liability Company constituée et régie selon les lois de la France, avec domicile légal à Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, F-75755 Paris, Cedex 15, France, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Paris B sous le numéro 394 791 115:

BNP PARIBAS, un établissement financier constitué et régie selon les lois de la France, ayant son siège social à 16, boulevard des Italiens, F-75009 Paris, France, immatriculée auprès de Registre de Commerce de Paris sous le numéro 662 042 449, agissant à travers sa succursale à Londres, dénommée BNP PARIBAS - LONDON BRANCH, avec adresse au 10 Harewood Avenue, Londres NW1 6AA, Royaume-Uni, immatriculée auprès de la Companies' house sous le numéro BR 170:

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

ACORN (LUXCO) 1, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2004, réf. LSO-AW04196. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094926.3/250/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

STEVE'S SPORTSWORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 15, avenue de la Faïencercie.

R. C. Luxembourg B 47.265.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091196.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

STRAUMEN HOLDING S.A., Société Anonyme. (anc. FLUDIR HOLDINGS S.A.)

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 80.319.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05203, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2004.

Pour FLUDIR HOLDINGS S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(095112.3/1021/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

STRAUMEN HOLDING S.A., Société Anonyme. (anc. FLUDIR HOLDINGS S.A.)

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 80.319.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 26 mars 2004 à élu comme administrateurs: WAVERTON GROUP LIMITED, STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED ET BIREFIELD HOLDING LIMITED et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR FLUDIR HOLDINGS S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05189. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095108.3/1021/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.



EUROPEAN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.362.

N. C. Luxembourg B 33.302.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour EUROPEAN IMMOBILIERE S.A.

Signature

(091339.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

DEKRA INTERNATIONAL S.A. & CIE, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13A, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 39.174.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour DEKRA INTERNATIONAL S.A. & CIE

F. Turk

(097911.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

DEKRA INTERNATIONAL S.A. & CIE, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13A, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 39.174.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour DEKRA INTERNATIONAL S.A. & CIE

F. Turk

(097913.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

SINAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 40.824.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration le 17 novembre 2004

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Patrick Ehrhardt, de sa fonction d'administrateur du conseil d'administration, décide d'accepter cette démission.

Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir de ce jour, Monsieur Luca Checchinato demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SINAF S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05478. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094900.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.



LORENZO HOLDING S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2330 Luxemburg, 122, boulevard de la Pétrusse. H. R. Luxemburg B 10.874.

Auszug aus dem Protokoll der jährlichen Hauptversammlung 6. Oktober 2004

Es wurden einstimmig die folgende Beschlüsse gefaßt:

- 1. Nach Kenntnisnahme der Berichte des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers über das Geschäftsjahr zum 30. Juni 2003 erklärt die Hauptversammlung ihr Einverständnis.
- 2. Nach Kenntnisnahme der Jahresabschlusses zum 30. Juni 2003 genhemigt die Hauptversammlung die Rechnungslegung in der vorgelegten Fassung.
- 3. Durch Spezialvotum erteilt die Hauptversammlung den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Abschlussprüfer vollen Entlast.
- 4. Die Hauptversammlung bestätigt die Mandate der Verwaltungsratsmiglieder und verlängert diese für den Zeitraum bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung.
- 5. Die Hauptversammlung bestätigt das Mandat des Kommissars und verlängert dieses für den Zeitraum bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung.

Luxemburg, den 6. Oktober 2004.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00157. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095249.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2004.

LORENZO HOLDING S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2330 Luxemburg, 122, boulevard de la Pétrusse. H. R. Luxemburg B 10.874.

Auszug aus dem Protokoll der jährlichen Hauptversammlung am 19. Oktober 2004

Es wurden einstimmig die folgende Beschlüsse gefaßt:

- 1. Nach Kenntnisnahme der Berichte des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers über das Geschäftsjahr zum 30. Juni 2004 erklärt die Hauptversammlung ihr Einverständnis.
- 2. Nach Kenntnisnahme der Jahresabschlusses zum 30. Juni 2004 genehmigt die Hauptversammlung die Rechnungslegung in der vorgelegten Fassung.
- 3. Durch Spezialvotum erteilt die Hauptversammlung den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Abschlussprüfer vollen Entlast.
- 4. Die Hauptversammlung bestätigt die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und verlängert diese für den Zeitraum bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung.
- 5. Die Hauptversammlung bestätigt das Mandat des Kommissars und verlängert dieses für den Zeitraum bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung.

Luxemburg, den 19. Oktober 2004.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00155. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095254.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2004.

FAME S.A., FINANCIAL ADVICE, MANAGEMENT & ENGINEERING, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 53.951.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions circulaires du conseil d'administration du 18 octobre 2004 que le siège social de la société a été transféré du 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach avec effet au 1er mai 2004.

Le 9 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00634. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097736.3/556/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.



LAGROS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 79.751.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2004

- Madame Nadia Meyer, directrice, demeurant à Luxembourg et Maître Tom Felgen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg ont été nommés aux fonctions d'administrateurs de la société en remplacement de Madame Carine Bittler et de Monsieur Yves Schmit, administrateur démissionnaire.
- La SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège 36 route de Longwy L-8080 Bertrange, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., avec mission spéciale de statuer sur les comptes annuels à partir de 2001.
- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04130. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094031.3/263/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

CINNAMON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 80.393.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ajournée de la société en date du 8 novembre 2004

- les comptes annuels au 31 décembre 2003 sont approuvés à l'unanimité;
- par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi de 1915 telle que modifiée, l'assemblée décide de poursuivre les activités de la Société malgré le fait que les pertes accumulées au 3 décembre 2003 dépassent plus de 75% du capital souscrit de la société;
- la démission de FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., commissaire aux comptes, est acceptée avec effet au 1er janvier 2004;
- la nomination de Monsieur Dirk Oppelaar, en tant que commissaire aux comptes, est acceptée avec effet au 1er janvier 2004;
- décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au 31 décembre 2003;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

- Monsieur John B. Mills;
- SOLON (MANAGEMENT) LIMITED;
- SOLON DIRECTOR LIMITED.

Commissaire aux comptes:

- Dirk Oppelaar ayant son adresse professionnelle au 6 rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW02884. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094821.3/631/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

M.P.F INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde. R. C. Luxembourg B 49.975.

Réquisition de l'assemblée générale des actionnaires du 11 novembre à 10.00 heures

1ère résolution

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes et du conseil d'administration sur l'exercice clos au 31 décembre 1997, décide à l'unanimité d'approuver ces rapports.



2ème résolution

L'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et de profit pour l'exercice clos au 31 décembre 1997 tel qu'il lui a été présenté, faisant ressortir une perte de 1.208.348,- LUF.

3ème résolution

L'assemblée, constatant pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1997 une perte d'un montant de 1.208.348,- LUF décide à l'unanimité de reporter cette perte sur le prochain exercice social.

4ème résolution

Le montant des pertes cumulées représentant plus de la moitié du capital social de la société, l'assemblée décide à l'unanimité la poursuite de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

5ème résolution

Par votes spéciaux, l'assemblée accorde à l'unanimité décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos au 31 décembre 1997.

6ème résolution

L'Assemblée constate que les mandats des membres du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

L'assemblée décide expressément de ratifier les décisions et les actes accomplis par le conseil d'administration et le commissaire aux comptes depuis le 1^{er} janvier 2000.

L'Assemblée décide de nommer aux postes d'administrateurs:

- Monsieur Arsène Kronshagen, avocat, demeurant à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde,
- Madame Valérie Tutak, avocat, demeurant à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde,
- Madame Tina Cardoso, secrétaire, demeurant à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

L'Assemblée décide que les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2009.

L'Assemblée décide encore de nommer au poste de commissaire aux comptes la société W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 65.434,

L'Assemblée décide que son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2009.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour extrait conforme

A. Kronshagen

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04699. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094109.3/850/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

M.P.F INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 49.975.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04700 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Signature.

(094102.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

HC CONSULTING, Société à responsabilité limitée, (anc. INTERNATIONAL ALLIANCES).

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 79.992.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06341, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Signature

Un mandataire

(097969.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.



ARNOLD HOFFMANN LUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 1, rue de Drinklange.

R. C. Luxembourg B 100.249.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 29 octobre 2004, réf. DSO-AV00236, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 25 octobre 2004.

ARNOLD HOFFMANN LUX, GmbH

A. Hoffmann

(903593.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 2004.

ARNOLD HOFFMANN LUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 1, rue de Drinklange.

R. C. Luxembourg B 100.249.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 29 octobre 2004, réf. DSO-AV00237, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 25 octobre 2004.

ARNOLD HOFFMANN LUX, GmbH

A. Hoffmann

(903594.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 2004.

ARNOLD HOFFMANN LUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 1, rue de Drinklange.

R. C. Luxembourg B 100.249.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 29 octobre 2004, réf. DSO-AV00238, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 25 octobre 2004.

ARNOLD HOFFMANN LUX GmbH

A. Hoffmann

(903595.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 2004.

ARNOLD HOFFMANN LUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 1, rue de Drinklange.

R. C. Luxembourg B 100.249.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 29 octobre 2004, réf. DSO-AV00239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 25 octobre 2004.

ARNOLD HOFFMANN LUX GmbH

A. Hoffmann

(903596.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 2004.

ARNOLD HOFFMANN LUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 1, rue de Drinklange.

R. C. Luxembourg B 100.249.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 29 octobre 2004, réf. DSO-AV00240, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 25 octobre 2004.

ARNOLD HOFFMANN LUX GmbH

A. Hoffmann

(903597.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 2004.



ARNOLD HOFFMANN LUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 1, rue de Drinklange. R. C. Luxembourg B 100.249.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 29 octobre 2004, réf. DSO-AV00241, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 25 octobre 2004.

ARNOLD HOFFMANN LUX GmbH

A. Hoffmann

(903598.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 2004.

ARNOLD HOFFMANN LUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 1, rue de Drinklange. R. C. Luxembourg B 100.249.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 29 octobre 2004, réf. DSO-AV00242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 25 octobre 2004.

ARNOLD HOFFMANN LUX GmbH

A. Hoffmann

(903599.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 2004.

ARNOLD HOFFMANN LUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 1, rue de Drinklange. R. C. Luxembourg B 100.249.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 octobre 2004, réf. DSO-AV00243, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges le 25 octobre 2004.

ARNOLD HOFFMANN LUX GmbH

A. Hoffmann

(903600.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 2004.

LEG II ITALIAN HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 94.150.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW03863, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(095546.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2004.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck